

**Réponses aux demandes de suivi du
Comité sénatorial permanent des peuples autochtones – 22 novembre 2016**

Question/Demande 1 :

Sénateur Tannas (PCC) et sénateur Dyck (Parti libéral) :

Les plaideurs ont-ils été consultés ou impliqués directement dans le projet de loi S-3?

Réponse :

Non. Malheureusement, des efforts ont certes été déployés par le ministère de la Justice pour informer l'avocat-conseil qui a représenté les plaideurs dans la cause *Descheneaux et al. c. Canada*, mais les plaideurs n'ont pas été directement impliqués dans le projet de loi S-3.

Cependant, il est important de souligner que la ministre Bennett a informé, par lettre, le chef de la collectivité des plaignants, le chef Rick O'Bomsawin de la Première Nation d'Odanakn, au sujet de la publication de la réponse du gouvernement du Canada à propos de la décision *Descheneaux* le 28 juillet 2016; la lettre comprenait un lien à un document de travail exhaustif sur la méthode à deux étapes. Il a également été informé immédiatement après l'affichage en ligne de l'ébauche des modifications législatives le 14 octobre 2016. En dernier lieu, le chef O'Bomsawin a participé à une séance d'information tenue au Québec en partenariat avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL). L'avocat-conseil des plaignants a également participé en tant qu'observateur.

Question/Demande 2 :

Sénateur Patterson (PCC) :

Quelle est l'importance des arriérés des demandes traitées à la suite de l'adoption du projet de loi C-3?

Réponse :

En date du 22 novembre 2016, 53 629 demandes d'admissibilité ont été reçues. De ce nombre, 38 467 personnes ont été enregistrées sous les dispositions du paragraphe 6(1)(c.1) de la *Loi sur les Indiens* et 241 demandes liées au projet de loi C-3 sont toujours sous révision.

Question/Demande 3 :

Sénateur Patterson (PCC) :

Cherche à savoir si le Ministère a la capacité de répondre à l'afflux prévu des demandes de statut.

Réponse :

Tirant parti de l'expérience acquise dans le cadre des modifications du projet de loi C-3, le Ministère a obtenu 19 millions de dollars sur 5 ans en nouveaux fonds pour soutenir le processus et les coûts d'inscription qui seront nécessaires pour traiter les demandes des personnes nouvellement admissibles à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi S-3.

Question/Demande 4 :

Sénateur Patterson (PCC) :

Demande de détails sur la source des fonds destinés à l'éducation et la somme que les fonctionnaires responsables cherchent à obtenir.

Réponse :

Le gouvernement a augmenté de 50 pour cent le financement relatif aux subventions par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants. Les étudiants autochtones ont accès à ces fonds et le soutien pour les personnes admissibles est obligatoire (si vous êtes admissibles, et la plupart des étudiants autochtones le seraient, vous obtenez l'aide financière).

Nous travaillons également à l'échelle gouvernementale pour améliorer l'accès des étudiants autochtones aux bourses d'études canadiennes et aux grandes initiatives comme la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et la Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations.

En ce qui a trait au Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP), étant donné ces autres sources de financement élargies, nous travaillons avec les éducateurs, les parents et les gouvernements des Premières Nations en vue d'élargir la portée de ce programme pour prendre des mesures à l'égard du financement des études postsecondaires destiné aux étudiants autochtones de façon plus globale, et ce, afin de répondre aux besoins réels des étudiants autochtones.

Le PAENP est un programme fédéral directement lié à l'inscription (c.-à-d. les Indiens inscrits peuvent demander l'accès à ce programme à leur Première Nation, laquelle est responsable de l'attribution des fonds). Le budget annuel d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) n'augmente pas automatiquement pour tenir compte des

personnes ayant nouvellement droit au statut d'Indien. Le budget annuel actuel d'AANC destiné à soutenir les étudiants par l'entremise du PAENP s'élève à environ 305 millions de dollars.

Question/Demande 5 :

Sénateur Patterson (PCC) :

Demande concernant l'analyse des chiffres relatifs au nombre de personnes recrutées par le Ministère et au nombre de personnes embauchées pour s'occuper du traitement des demandes.

Réponse :

Tirant parti de l'expérience acquise dans le cadre des modifications du projet de loi C-3, le Ministère a obtenu 19 millions de dollars en fonds pour soutenir le processus et les coûts d'inscription qui seront nécessaires pour traiter les demandes des personnes nouvellement admissibles à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi S-3. Le tableau ci-dessous présente le nombre prévu de demandes d'inscription dans le cadre des modifications au projet de loi S-3, ainsi qu'une suite d'hypothèses présentées ci-dessous.

Année	Nombre de demandes prévu	Nombre d'équivalents temps plein prévu
2017-2018	19 000	59,5
2018-2019	10 000	43,5
2019-2020	5 000	25,5
2020-2021	5 000	19,5
2021-2022	4 000	19,5

Hypothèses :

Un total de 43 000 demandes est prévu sur cinq ans.

Les prévisions du volume sont établies en fonction des tendances relatives à la réception des demandes dans le cadre du projet de loi C-3.

La réception des demandes commencerait après la sanction royale du projet de loi prévue en février 2017.

En se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre du projet de loi C-3, AANC prévoit que la première année suivant septembre 2017 sera l'année pendant laquelle nous recevrons le plus de demandes.

On constate actuellement un taux de complexité d'environ 8 % pour les demandes soumises dans le cadre du projet de loi C-3.

La norme de service est de six à huit mois.

Question/Demande 6 :

Sénateur Patterson (PCC) :

Demande concernant l'analyse détaillée des prestations couvertes par les services de santé non assurés (SSNA) par année. Sur le total des fonds affectés à ce projet, combien sont destinés aux personnes qui sont nouvellement admissibles?

Réponse :

Comme il a été annoncé à la mise à jour économique de l'automne 2016, le programme des SSNA de Santé Canada recevra environ 130 millions de dollars sur cinq ans destinés exclusivement aux personnes qui sont nouvellement admissibles dans le cadre du projet de loi S-3.

En raison de la date d'entrée en vigueur prévue en février 2017 et du temps nécessaire à l'inscription des nouvelles demandes, les nouveaux fonds varient d'une année à l'autre. Nous présentons ci-dessous la répartition approximative des 130 millions de dollars annoncés dans la mise à jour économique de l'automne :

2017/18	\$8,410,000
2018/19	\$24,450,000
2019/20	\$30,040,000
2020/21	\$32,820,000
2021/22	\$35,000,000
TOTAL	\$130,720,000
